

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
14 mars 2006
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante et unième année

Lettres identiques datées du 14 mars 2006, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Aujourd'hui, la situation dans le territoire palestinien occupé, dont Jérusalem-Est, s'est gravement détériorée et a pris les dimensions d'une crise à la suite de l'attaque militaire menée contre Al-Muqata à Jéricho aux premières heures de la matinée (heure locale). Utilisant des hélicoptères, des blindés, des bulldozers et des transports de troupes, les forces d'occupation israéliennes ont envahi Jéricho et donné l'assaut contre Al-Muqata, tuant deux Palestiniens, Mohammad Abu Shawish et Ibrahim Abu Ainan, et en blessant 35 autres, dont 5 très grièvement. En plus des morts et des blessés, les forces d'occupation israéliennes ont causé des destructions immenses dans la plus grande partie de Al-Muqata.

Cette dernière escalade militaire contre le peuple palestinien a commencé après le retrait brutal des observateurs internationaux de Al-Muqata. Immédiatement après ce retrait, les forces d'occupation israéliennes ont imposé un couvre-feu dans la ville de Jéricho et ont fait mouvement pour encercler Al-Muqata. Ils en ont démoli les murs avec des bulldozers blindés et ont, à l'aide de mégaphones, sommé les 200 prisonniers et gardes palestiniens qui se trouvaient à l'intérieur de la prison de Al-Muqata de se rendre ou de s'exposer à la mort. Les forces d'occupation israéliennes ont ensuite forcé plus de 170 prisonniers palestiniens à quitter leur cellule, sans leurs vêtements, et ont capturé 6 prisonniers palestiniens qui sont actuellement transférés de façon illégale vers un endroit inconnu en Israël.

Israël, la puissance occupante, a mené cet acte d'agression en violation flagrante des obligations qui lui incombent en vertu du droit international, notamment le droit humanitaire international. Il importe de se rappeler que, conformément à la quatrième Convention de Genève, qui s'applique au territoire palestinien occupé dont Jérusalem-Est, « Les personnes protégées inculpées sont détenues dans le pays occupé et, si elles sont condamnées, elles devront y purger



leur peine... » (art. 76). Ceci étant, Israël, la puissance occupante, doit être forcé à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention et libérer immédiatement les prisonniers palestiniens et les remettre à la garde de l'Autorité palestinienne. Qui plus est, Israël, la puissance occupante, doit retirer toutes ses forces de Jéricho et rétablir la situation qui y existait avant l'attaque militaire israélienne.

La communauté internationale ne peut continuer à rester les bras croisés alors qu'Israël, la force occupante, continue de commettre de graves violations du droit international, notamment du droit humanitaire international. La communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité des Nations Unies, doit assumer les responsabilités qui lui incombent en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, s'élever contre ces politiques et pratiques d'Israël et prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser immédiatement.

La présente lettre fait suite aux 234 lettres portant sur la crise actuelle dans le territoire palestinien occupé, dont Jérusalem-Est que je vous ai adressées depuis le 28 septembre 2000. Dans ces lettres, datées la première du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) et la plus récente du 6 mars 2006 (A/ES-10/323-S/2006/144), sont consignés tous les crimes commis par Israël, la puissance occupante contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. De tous ces crimes de guerre, de ce terrorisme d'État, des violations systématiques des droits de l'homme commis contre le peuple palestinien, c'est Israël, la puissance occupante, qui doit être tenue responsable et les auteurs de tels actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité et de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Riyad **Mansour**